

**Procès Verbal Réunion Conseil Municipal**  
**Du 05 Mars 2021 – 19h30 / 22h00.**

1° - **Magasin Vente Directe de Produits Locaux : Adoption Projet Création.**

- **Annulation délibération n° D-2021-1-3 :**

Par délibération référencée n° D-2021-1-3 de la séance du 08 janvier 2021 les membres du Conseil Municipal avaient adopté à la majorité le projet d'un **Magasin Vente Directe de Produits Locaux** issus de « **Producteurs Locaux** ».

Par correspondance en date du 15 Février 2021, **Madame la Sous-Préfète de Confolens** rappelle la **Loi n° 2015-991 du 07 Août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République (**Loi NOTRe**) attribuant de manière obligatoire aux communautés de communes l'exercice de la compétence « **Développement Economique** » en lieu et place de leurs communes membres. Au sein de cette compétence, la loi distingue la composante « **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales** » d'intérêt communautaire.

Par conséquent **Madame la Sous-Préfète :**

- **Porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal** que seule la **Communauté de Communes de Charente Limousine** possède l'intégralité de cette compétence : la **Commune** ne donc prendre de décision en ce domaine.
- **Invite les membres du Conseil Municipal** à retirer la délibération ci-dessus visée.

Les membres du **Conseil Municipal** à l'unanimité votent pour le retrait dudit document.

- **Reformulation « Projet » :**

**Magasin Vente Directe :**

**Point de Vente dit « Alimentaire » :**

- **Réhabilitation Bâtiment en Point de Vente Alimentaire** pour une **Association**.

Le dossier permettant de proposer aux **Saint-Laurentaises** et aux **Saint-Laurentais** un point de vente de produits de première nécessité est maintenant bien avancé. Une proposition de mise à disposition d'un bâtiment communal à l'association portant le projet est validée et plusieurs réunions se sont déroulées afin d'en définir l'état d'esprit et les modalités.

**Monsieur le Maire** propose de réaménager une partie des garages appartenant à la **Commune** situés « **11 Place du Champ de Foire** » pour permettre à cette association, en cours de création, de réaliser un lieu de convivialité permettant également de proposer des produits locaux à la population. Les premières estimations de coût de réhabilitation s'élèvent à environ 200 000.00 Euros ht.

**Monsieur le Maire** propose donc de lancer l'ensemble des opérations nécessaires à la réhabilitation : demande de subventions, **Permis de Construire**, **Marché A Procédure Adapté** pour les différents lots de travaux.

Les membres du **Conseil Municipal**, à l'unanimité, ont adopté la mise à disposition du bâtiment communal à l'association et son réaménagement comme ci-dessus décrit par **Monsieur le Maire**.

## 2° - Magasin Vente Directe de Produits Locaux : Demande Subvention LEADER.

VU la demande de soutien financier auprès de l'Etat au titre de la « Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux (DETR) » et de la « Dotation de Soutien à l' Investissement Local (DSIL) » ;

VU le retrait de la délibération référencée n° D-2021-1-3 portant projet de création d'un Magasin Vente Directe de Produits Locaux ;

Considérant que ce dernier sera mis à disposition d'une association, les membres du Conseil Municipal sollicitent auprès du « Groupe d' Actions Local » (GAL) une subvention au titre du programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l' Economie Rurale) pour la réhabilitation d'un bâtiment communal permettant l'installation d'un lieu de convivialité et de proposer des produits locaux à la population, au taux de 47.16 % d'une dépense subventionnable de 240 095.10 €uros ht, soit 113 225.05 €uros. Cette dernière est décomposée comme suit :

■ Etudes CIVAM	:	10 250.00 €uros ht,
■ Economiste/Architecte	:	14 725.00 €uros ht,
■ Travaux	:	182 431.50 €uros ht,
■ Matériel	:	32 688.60 €urosht.

## 3° - Plan Local de Sauvegarde : Mise à Jour / Adoption.

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité de Monsieur le Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que l'inondation, les intempéries (chute de neige, tempête, orage, canicule) mouvements de terrains, transports de matières dangereuses.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise Monsieur le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et les modifications apportées sur les fiches actions.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont approuvé le Plan Communal de Sauvegarde et pris acte des modifications apportées sur les fiches actions.

## 4° - Compétence « Autorité Organisatrices de la Mobilité » : Modification Statuts CCCL.

La loi d' Orientation des Mobilités de décembre 2019 permet aux communautés de communes qui le souhaitent de devenir « Autorité Organisatrices de la Mobilité » pour mettre en place divers services, tels que des transports à la demande, des navettes, des services d'autopartage.

Après avoir entendu la délibération du Conseil Communautaire du 26 Janvier 2021 référencée Del2021-005 et considérant les arguments contre la prise de compétence AOM, les membres du Conseil Municipal approuvent la suppression des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine l'organisation de la mobilité.

## 5° - Office Français de la Biodiversité : Demande de Subvention.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) sont regroupés pour constituer l'Office Français pour la Biodiversité (OFB). L'OFB contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique. L'OFB prend part, dans son domaine de compétence, à l'élaboration, au déploiement et à l'évaluation des politiques publiques. Il travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a enfin vocation à aller à la rencontre du public et à mobiliser les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité. L'Appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale 2021 » est financé dans le cadre du Plan France Relance au taux de 80%.

Connaître la biodiversité, c'est pouvoir agir pour la protéger et la valoriser à partir d'un diagnostic précis ! C'est tout l'enjeu porté par les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Un ABC est une démarche généralement initiée au niveau communal ou intercommunal pour acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Il constitue une aide à la décision pour la Collectivité Territoriale, afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux. Un ABC a pour objectif de :

- mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune ou d'un groupe de communes et identifier les enjeux spécifiques liés ;
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales notamment par la traduction des connaissances dans les politiques d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme). Véritable outil stratégique de l'action locale, ils offrent, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de la biodiversité à l'échelle des territoires, afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

Les membres du Conseil Municipal valident l'Appel à Projet pour la réalisation d'un ABC sur la Commune de Saint-Laurent de Cérès.

## 6° - Cadre du Plan France Relance : Soutien Certaines Cantines Scolaires.

L'axe transition agroécologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires qui vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire :

- Investissements Matériels,
- Investissements Immatériels,
- Prestations Intellectuelles (formations, audits, conseils, études).
- L'assiette de dépenses éligibles comporte le prix du(des) bien(s) et/ou de(s) prestation(s) hors taxes (ci-après HT).
- Le montant minimal de dépenses éligibles est fixé à 1 500 € HT.
- Le taux de subvention est fixé à 100% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'écoles primaires pendant l'année scolaire 2018-2019, de la manière suivante :
- Communes de métropole :

Nombre de repas servis sur l'année scolaire 2018/2019	Plafond
Nombre de repas compris entre 7 000 et à 13 999	6 300 € + 0,70 €/repas à partir du 7 000 <sup>ème</sup>

Pour ouvrir droit à l'aide, les biens et prestations doivent être utilisés dans le cadre d'une activité de restauration à destination des élèves d'écoles primaires (classes maternelles et/ou élémentaires) dont la commune a la charge,

L'aide s'adresse aux collectivités bénéficiaires de la fraction cible de la **Dotation de Solidarité Rurale (DSR Cible)** en 2020.

Les membres du **Conseil Municipal**, à l'unanimité, sollicitent le concours financier au titre du **Plan France Relance** portant soutien de certaines cantines scolaires. La demande porterait sur l'acquisition de matériels tels qu'éplucheuse et cellule de refroidissement.

#### INFORMATIONS DIVERSES :

##### Commission « Ecole – Cantine Scolaire » :

Un recrutement au niveau des écoles et de la cantine a été réalisé pour le remplacement d'un titulaire absent pour cause de maladie.

Un contractuel a été recruté au sein des services technique pour un accroissement d'activité pour une durée de SIX MOIS à compter du 01 mars 2021.

Un **Contrat Unique Insertion – Parcours Emploi Compétences** a été renouvelé pour une durée d'un an à compter du 01 mars 2021 et ne pourra plus l'être.

Aide aux devoirs : six enfants sont concernés dont quatre ne fréquentent pas la garderie mais dont le besoin se fait sentir.

Le **Centre Socio Culturel et Sportif de Terres de Haute Charente** mettra à disposition un animateur les samedis matins pour la réalisation des travaux programmés par le « **Conseil Municipal des Jeunes** ». En contrepartie la facture d'adhésion audit centre sera mise en paiement.

L'opération « **Théâtre** » initiée par Madame Chantal DUPORT sera mise en place en concertation avec Madame la **Directrice de l'Ecole Primaire Publique** à compter de septembre 2021.

Les rideaux ont été changés. Un organigramme, système de hiérarchisation de clés qui peuvent ouvrir plusieurs accès ou portes d'immeubles, d'habitations, de garages, de bureaux, de maisons ... à l'aide d'une clé unique, ne pouvant ouvrir qu'un seul accès sera mis en place.

##### Commission « Assainissement – Environnement » :

Le géomètre expert de Confolens, M MENARD Christophe, a réalisé le bornage de la parcelle de M JOURNAUD qui confronte le chantier de la nouvelle station d'épuration. Cette acquisition fait suite au problème d'accès par la partie basse du terrain. La régularisation des acquisitions « MOREL » se fera dans le même temps.

La présence de la COVID-19 dans les boues des stations d'épuration empêche tout traitement et épandage. Pour permettre de les assécher un système de tubes verticaux est possible mais le coût reste élevé.

La mare pédagogique a été nettoyée.

L'application « **Clean together** » est proposée par le syndicat CALITOM afin de déclarer tous dépôts sauvages d'ordures.

##### Commission « Voirie » :

Les travaux de voirie au village d' « **Anglade** » ont subi des dégradations ; une purge en profondeur et un enrobé à chaud sont préconisés pour un traitement durable.

Des devis relatifs aux curages, dérasement, fauchage et élagage ont été demandés ; l'analyse de ceux-ci est en cours mais reste difficile par des unités très différentes. L'entreprise située à Terres De Haute Charente va être à son tour sollicitée.

## Cabinet Médical, Dentaire et Pharmacie :

Le taux d'occupation des médecins au cabinet médical devrait être de 100% d'ici la fin de l'année 2021. Deux demi-journées de vaccination sont programmées les 18 et 19 mars prochain pour les 75 ans et plus, avec la participation de deux infirmières.

Le cabinet dentaire devrait très prochainement ouvrir, tenu par un orthodontiste (Spécialité vouée à la correction des mauvaises postures des mâchoires et des dents, l'occlusion, ainsi que le développement des bases osseuses dans un but fonctionnel et esthétique) et prothésiste dentaire (fabrication, modification ou réparation des fausses dents et autres prothèses, fixes ou mobiles, prescrites par le dentiste. Il fait aussi les « bagues » des appareils dentaires correctifs (orthodontie).

Suite à des problèmes fonctionnel, bourrage notamment en période printanière, une absence de réponse de la société **CHEVALERIAS** ayant fourni le matériel une consultation a été lancée pour le changement du matériel et la reprise d'équipements non utilisés. Les marques suivantes ont remis une offre :

<b>Toro :</b>	Matériel : 24 500.00 €uros ht soit	29 400.00 €uros ttc,
	Reprise John Deere X950R =	12 500.00 €uros,
	Reprise Kubota G21 =	3 000.00 €uros.

<b>Grillo Agrigarden Machines :</b>	Matériel : 21 500.00 €uros ht soit	25 800.00 €uros ttc,
	Reprise John Deere X950R =	12 500.00 €uros,
	Reprise Kubota B2230 :	6 000.00 €uros,
	Reprise Broyeu Del Morino =	500.00 €uros,
	Reprise Kubota G21 =	2 500.00 €uros.

<b>Gianni Ferrari :</b>	Matériel : 24 500.00 €uros ht soit	29 400.00 €uros ttc,
	Reprise John Deere X950R =	12 500.00 €uros,
	Reprise Kubota G21 =	500.00 €uros.

Les essais de machines ont été réalisés le vendredi 26 Février 10h00 puis 14h00, et le samedi 27 Février 10h00 en présence de Madame le Maire d'Alloue. Le reste à charge pour la commune de Saint Laurent de Cérès avoisinerait les 5 000.00 €uros.

## Conseil Municipal des Jeunes :

La prochaine réunion du **CMJ** aura lieu le samedi 06 mars 2021 ; à l'ordre du jour le budget. Un projet organisé durant le week-end de Pâques autour d'une chasse aux œufs est en cours de réflexion.

## Forum des Associations :

Le forum des associations serait reconduit en Septembre 2021 ; une date reste à définir en fonction de la pandémie du coronavirus.

Séance Levée à **22h00**,

Le Maire,

**M Manuel DESVERGNE**